

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 28/05/2024 par laquelle La compagnie Mariska représentée par Mme Virginie PETIT demande l'autorisation de stationner le véhicule de la compagnie face au portail en acier pour le déchargement et le chargement du matériel nécessaire à la représentation , le 24 juin 2024 de 7h à 11h30, dans le cadre d'une représentation de marionnettes à l'Ecole Jeanne d'Arc

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner le véhicule de la compagnie MARISKA le temps de décharger et charger le matériel nécessaire à la représentation, au 1 rue chabloz (ecole Jeanne d'Arc) le 24 juin 2024 de 7h à 11h30, dans le cadre d'une représentation de marionnettes.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 28 mai 2024.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Bruno VION